

CARRELAGE COLLÉ DANS LES DOUCHES ZÉRO RESSAUT : ESPACE DE DOUCHE CLOISONNÉ ET RECEVEUR FINI

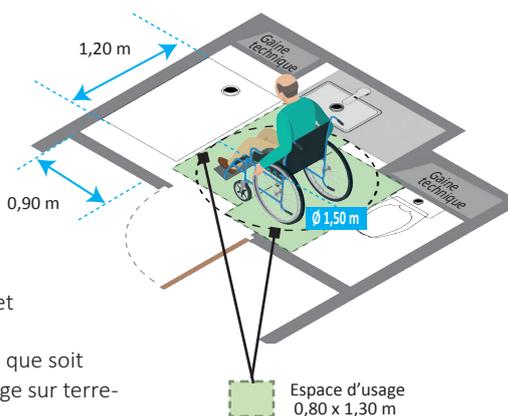
GÉNÉRALITÉS

La réglementation accessibilité impose de prévoir des espaces de douche accessibles sans ressaut, dans les salles d'eau à usage individuel, en travaux neufs, dans plusieurs configurations.

Une douche accessible « zéro ressaut » est :

- un espace de dimensions minimales 1,20 x 0,90 m comprenant un système d'évacuation de l'eau (siphon ou caniveau),
- accessible à minima sur son grand côté, sans ressaut avec le sol de la salle d'eau.

Le Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, précise les conditions générales de réalisation de ces douches et présente les différentes solutions de réalisation évaluées. L'étanchéité de tout le sol de la salle d'eau est due, quelle que soit la configuration et quel que soit le type de plancher (dallage sur terre-plein, plancher intermédiaire, etc.).



Cette fiche pratique résume les dispositions de mise en œuvre dans le cas d'un **espace de douche cloisonné (fermé) et avec un receveur fini**.

Les autres cas des espaces de douches cloisonnés ou ouverts sont traités dans les fiches pratiques FP 8, 9, 10 et 11.

PRINCIPE DE L'ESPACE DE DOUCHE CLOISONNÉ AVEC UN RECEVEUR FINI

Les projections d'eau sont contenues dans la surface délimitée par des parois de douche de hauteur $\geq 1,80$ m et fixées au mur. Les rideaux de douche ne sont pas considérés comme des parois de douche.

Les supports visés en sol sont à base de liants hydrauliques (cf. NF DTU 52.2 P1-1-3).

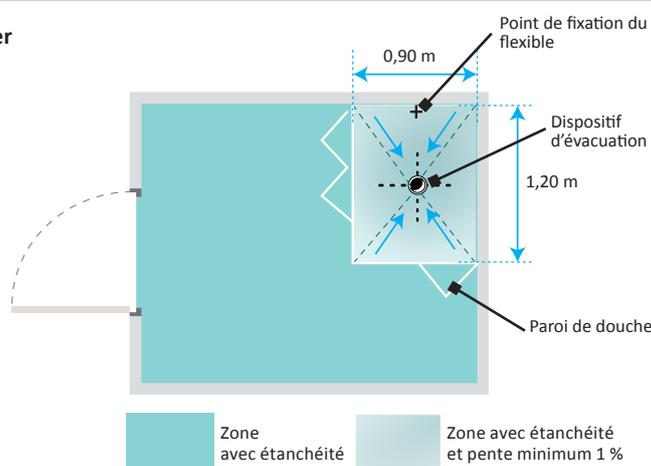
Les planchers bois ne sont pas visés.

L'espace de douche comprend un receveur fini zéro ressaut, une étanchéité, un revêtement de sol et les parois de douche.

SUPPORT HORIZONTAL

L'essentiel des dispositions à respecter

- Étanchéité sur toute la salle d'eau (hors receveur fini),
- Pente $\geq 1\%$ uniquement dans l'espace douche,
- Sous Couche Acoustique mince (SCAM) en dehors de l'espace douche (le cas échéant),
- Receveur fini zéro ressaut et revêtement anti-glissance à minima PN 12 (NF P05-011), sur toute la salle d'eau.



TEXTES DE RÉFÉRENCES

Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs.

NF DTU 52.10 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chapes ou dalles flottantes et sous carrelage scellé.

NF DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.

NF P05-011 : Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.

Cahier n°3567 du CSTB : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs.

Certificats, Avis techniques (AT), ATEx, téléchargeables sur le site internet du CSTB :

<https://www.cstb.fr/bases-donnees/rechercher-un-document>

IMPORTANT

Il n'existe pas de tolérances de ressaut entre l'espace de douche et le reste de la salle d'eau.

Cette fiche est un outil d'aide qui ne se substitue en aucun cas aux textes de référence et ne remplace pas leurs lectures attentives

SUPPORTS VERTICAUX

Les supports muraux sont ceux visés dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 (tableau 3).
La mise en œuvre d'un procédé d'étanchéité à l'eau est nécessaire sur les parois verticales dans l'espace de douche cloisonné, avant la pose du revêtement carrelé.

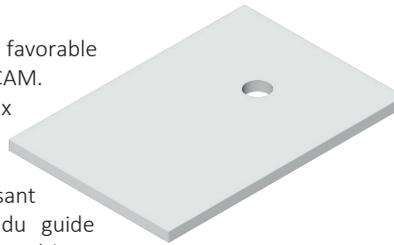
MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS

Les SCAM sont conformes aux caractéristiques précisées dans le NF DTU 52.10 (les produits certifiés QB14 répondent aux exigences).

Le procédé d'étanchéité sous carrelage doit bénéficier d'un AT/ATEX favorable visant la pose directe de carrelage collé et/ou la pose flottante sur SCAM.

Seuls les siphons certifiés NF 077 et visés dans les AT/ATEX du receveur fini ou du kit d'étanchéité, peuvent être utilisés.

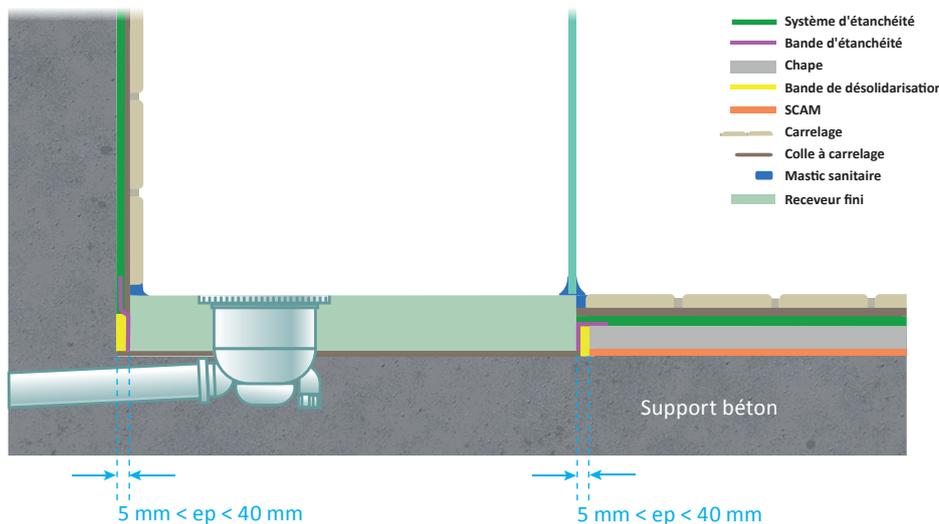
Les receveurs finis zéro ressaut peuvent être en résine, acrylique ou céramique. Ils doivent bénéficier d'un AT/ATEX favorable visant la réalisation de douche accessible « zéro ressaut » au sens du guide du CSTB et le raccord avec un procédé d'étanchéité de plancher intermédiaire avec SCAM (le cas échéant).



MISE EN ŒUVRE, POINTS SINGULIERS

La mise en œuvre est réalisée suivant les prescriptions de l'ATEX favorable du receveur fini ou du kit d'étanchéité pour receveur de douche fini. Quelques dispositions précisées dans ces ATEX :

- Le raccord entre le receveur fini et le reste de la salle d'eau est traité à l'aide de bandes de raccord d'étanchéité et d'un procédé d'étanchéité.
- Le receveur fini doit être fixé en plein par le plombier. L'utilisation de plots réglables n'est pas visée dans les ATEX.



Les SCAM sont mises en œuvre uniquement hors espace de douche avec un receveur fini.

Points de vigilance

Les dimensions précises de la réservation pour le receveur fini doivent être connues en amont.

Les dimensions du carrelage doivent être précisées en amont pour respecter le zéro ressaut entre le receveur fini et le carrelage de la salle d'eau.

Les espaces de douches ouverts ne sont pas visés avec les receveurs finis.

Les parois doivent être nécessairement fixées sans que ces fixations ne traversent l'étanchéité.

IMPORTANT

Ne sont pas visés :

- Les sous-couches isolantes thermiques sous chapes flottantes

- Les isolants phoniques sous carrelage.

Exemples d'ATEX valides pour les receveurs finis : ATEX n° 3401_V1 et ATEX 3158_V1.

Les ATEX sont des systèmes fermés. Seuls les produits listés dans chaque document peuvent être utilisés.

Les travaux de mise en œuvre du receveur fini, du kit d'étanchéité et du procédé d'étanchéité sont réalisés, soit au sein d'un macro-lot, soit en respectant le PAQ de l'ATEX.

Les plinthes doivent être systématiquement en carreaux céramiques ou assimilés.

La pose de receveur fini sur SCAM ne bénéficie pas encore d'une évaluation technique favorable délivrée par le CSTB.

La coordination entre les corps d'état (plombier, carreleur et chapiste) conditionne la qualité et la pérennité de l'ouvrage.